

# AQUASTEEL

PRODUCTION

## **PRÉ-REQUIS À LA POSE DE NOS BASSINS INOX MONOBLOC**

(document général qui sera complété par des plans précis du projet)

## AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à demander toutes les autorisations nécessaires auprès de l'administration, afin de permettre la réalisation des travaux.

Pour rappel voici la réglementation française :

Pour les piscines fixes	Sans abri	Avec abri < 1,80m	Avec abri > 1,80m
Surface < 10m <sup>2</sup>	Pas de formalités*	-	-
10m <sup>2</sup> < Surface < 100m <sup>2</sup>	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Permis de construire
Surface > 100m <sup>2</sup>	Permis de construire	Permis de construire	Permis de construire

Pour les piscines hors-sol (temporaires)	Durée d'installation < 3 mois	Durée d'installation > 3 mois
Surface < 10m <sup>2</sup>	Pas de formalités*	Pas de formalités*
Surface > 10m <sup>2</sup>	Pas de formalités*	Déclaration préalable

Il faudra bien s'attacher à respecter les règles de retraits de limite de propriété s'il y en a (bien se renseigner en mairie car cela varie en fonction de chaque commune et de chaque secteur).

Le client fournira à l'entreprise AQUASTEEL les plans déposés au dossier administratif.

La société AQUASTEEL PRODUCTION dégage sa responsabilité dans le cas où les démarches et les autorisations obligatoires pour ce type d'ouvrage n'ont pas été respectées et obtenues.

Le tableau ci-dessus est donné à titre indicatif, le Maître d'ouvrage devra vérifier la réglementation applicable à son projet auprès des autorités compétentes de sa commune.

## ACCÈS - TRANSPORT

En fonction de sa dimension (jusqu'à 10mx4m côtes extérieures), le bassin sera livré par camion-grue ou par semi-remorque, en un bloc, par la route.

Une reconnaissance sur site sera nécessaire et effectuée avec notre grutier pour vérifier la faisabilité de la livraison et la bonne accessibilité du chantier pour le positionnement du camion.

**La validation devra être obtenue avant toute commande définitive.**

## ÉTUDE PRÉPARATOIRE - IMPLANTATION & ALTIMÉTRIE

L'implantation du bassin fait partie du lot du client.

- Les plans du bassin et des attentes seront fournis au client pour validation :
- Les plans des tranchées
- Les plans des attentes ou du local technique
- Les plans du bassin inox sont quant à eux à renvoyer validés avec la mention « bon pour accord » par le client pour lancer la fabrication en usine.

# BESOINS CHANTIER

## 1 - LOT TERRASSEMENT & MAÇONNERIE

IMPLANTATION DU TERRASSEMENT : LOT CLIENT

### **Implantation du bassin sur dalle béton armé :** lot client

Le client et sa maîtrise d'œuvre doivent s'assurer de la résistance du sol où sera installé la piscine et qu'il soit compatible avec la charge de la piscine en eau (étude de sol).

Le lot en charge de ce chantier pour la maçonnerie devra fournir une dalle de béton armé, pour reprendre la charge de notre ouvrage, qui sera transmise avec nos plans.

Cette dalle devra être parfaitement plane et devra respecter scrupuleusement le plan d'implantation signé par le client, en respectant les limites données par la mairie (planéité souhaitée de 2mm sous règle de 2m).

### **Tranchées suivant plans fournis :** lot client

Prévoir une tranchée hors gel avec lit de sable ou de gravelette de 10cm, puis une protection avec du sable ou de la gravelette de 30cm mini au-dessus des canalisations, prévoir la pose d'un grillage avertisseur.

### **Remblai :**

Le remblai autour du bassin doit être prévu en matériaux incompressibles de type gravelette ou concassé de faible granulométrie.

Le sujet du compactage de ces matériaux devra impérativement être abordé avec l'entreprise AQUASTEEL par écrit, car le compactage de ces matériaux peut créer des dommages sur le bassin inox.

Drainage et décompression du terrain

Un drainage périphérique sera prévu autour du bassin, si une évacuation gravitaire des eaux d'écoulements n'est pas possible, prévoir un puit de décompression et une pompe de relevage.

## 2 - RACCORDEMENTS : LOT CLIENT

• Electricité – Eau de ville – Raccordements eaux usées, eaux pluviales – mise à la terre du bassin, raccordement primaire chauffage, câble de pilotage des éclairages et interrupteurs.

Alimentation Mono 230V + Tetra / la section du câble demandée sera définie suivant les options choisies par le client.

Alimentation Triphasée 400V + T / la section du câble demandée sera définie suivant les options choisies par le client.

Raccordement indépendant pour la mise à la terre du bassin.

Ne pas oublier une prise électrique et un éclairage dans le local technique.

- Prévoir le positionnement du boîtier à clé pour la couverture de sécurité et la connexion électrique.
- Choisir la couleur de la couverture automatique : blanc ou gris.

## **PROTECTION DU CHANTIER**

- Le sujet de la protection de l'ouvrage inox à partir de la pose sur site est discuté au préalable entre l'entreprise et le client.
- Protection de l'ouvrage et travaux périphériques (tout travaux de sciage, disquage, meulage, ponçage de métallerie est interdit à proximité de notre bassin).
- L'entreposage de matériaux, matériel, pose d'échafaudage est interdit dans le bassin inox

## **RÉCEPTION**

- Signature d'un PV de réception
- Signature d'un PV de formation
- Remise des plans des ouvrages exécutés, des fiches techniques du matériel installé (DOE)
- Remise des consignes d'exploitation
- Remise des consignes de sécurité
- Remise d'une proposition de contrat de maintenance

## **AVERTISSEMENTS**

### **Qualité des eaux de remplissage :**

Les eaux de remplissage des piscines en acier inoxydables doivent être exemptes de fer sous formes de particules ou ayant des composés ferreux. Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre doivent s'assurer de la qualité des eaux afin d'éviter tout risque de corrosion ayant pour origine l'eau.

### **Traitement de l'eau :**

Le Ph de l'eau doit toujours être maintenu entre 7.2 et 7.4 et dans le cas de traitement de l'eau à base de produits chlorés, la concentration maximum de chlorure totale ne doit jamais dépasser 500mg / l.

## La sécurité :

Le client doit choisir un dispositif de sécurité destiné à prévenir les noyades, au plus tard à la mise en eau, ou si les travaux de mise en place des dispositifs nécessitent une mise en eau préalable, au plus tard à l'achèvement des travaux de la piscine (Rappel de la loi en page 6).

Nous proposons des couvertures de sécurité adaptées à nos bassins.

## GÉNÉRAL

Le dossier de plans définitif sera transmis dès validation du devis et règlement de l'acompte. (Travail sur plans de principe en amont).

Ainsi que les caractéristiques du bassin comme suit :

### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU BASSIN DE x m (côtes intérieures bassin)

Libellé	Valeurs	Unités
Poids du bassin vide		kg
Poids du bassin en eau		kg
Charge au sol		kg/m <sup>2</sup>
Longueur totale bassin (côtes extérieures)		mm
Largeur totale bassin (côtes extérieures)		mm
Surface (totale)		m <sup>2</sup>
Profondeur		m
Volume		m <sup>3</sup>
Durée du cycle de recyclage de l'eau (privé 4h – public 1.5h)		heure

**Ces informations seront fournies avec les plans du projet.**

**TOUTES NOS ÉQUIPES COMMERCIALES ET TECHNIQUES SONT À VOTRE DISPOSITION POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS QUI N'AURAIENT PAS ÉTÉ ABORDÉES DANS CE DOCUMENT.**

Ce document n'est pas contractuel et évoluera en fonction des expériences chantiers.

## RAPPEL DES QUATRE NORMES FRANÇAISES POUR LA SÉCURISATION DES PISCINES

**NF P90-306** : «Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif - **Barrières de protection et moyens d'accès au bassin** - Exigences de sécurité et méthodes d'essai»

**NF P90-307** : «Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif - **Systèmes d'alarmes** - Exigences de sécurité et méthodes d'essai»

**NF P90-308** : «Élément de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif - **Couvertures de sécurité et dispositifs d'accrochage** - Exigences de sécurité et méthodes d'essai»

**NF P90-309** : «Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif» - **Abris (structures légères et/ou vérandas) de piscines** - Exigences de sécurité et méthodes d'essai”

• Système de sécurité

**Le maître d'œuvre pourra choisir un autre système de sécurité conforme et compatible avec les lois, décrets, et normes qui sera obligatoirement installé avant la mise en eau du bassin.** (Voir textes en fin de document )

## LES LOIS ET DÉCRETS SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES

Loi n° 2003-9 du 3/01/2003

### Article 1

Il est créé, au titre II du livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation, un chapitre VIII ainsi rédigé :

• **Art. L. 128-1** A compter du 1er janvier 2004, les piscines enterrées (ou semi-enterrées) non closes privatives à usage individuelle ou collectif **doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité** normalisé visant à prévenir le risque de noyade. A compter de cette date, le constructeur ou l'installateur d'une telle piscine doit fournir au maître d'ouvrage une note technique indiquant le dispositif normalisé retenu. La forme de cette note technique est définie par voie réglementaire dans les trois mois suivant la promulgation de la **loi n°2003-9 du 2/01/2003**.

• **Art. L. 128-2** Les propriétaires de piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif installées avant le 1er janvier 2004 doivent avoir équipé au 1er janvier 2006 leur piscine d'un dispositif de sécurité normalisé, sous réserve qu'existe à cette date un tel dispositif adaptable à leur équipement. En cas de location saisonnière de l'habitation, un dispositif de sécurité doit être installé avant le 1er mai 2004.

- **Art. L.128-3** Les conditions de la normalisation des dispositifs mentionnés aux articles L.128-1 et L.128-2 sont déterminées par voie réglementaire.

## Article 2

Le chapitre II du titre V du livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation est complété par un article

L.152-12 ainsi rédigé :

- **Art. L.152-12** Le non-respect des dispositions des articles L.128-1 et L.128-2 relatifs à la sécurité des piscines est puni de 45 000 euros d'amende.
- Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement dans les conditions prévues par l'article L.121-2 du code pénal, des infractions aux dispositions des articles L.128-1 et L.128-2.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- 1° L'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-39 du code pénal,
  - 2° Les peines mentionnées aux 2° à 9° de l'article 131-39 du code pénal.
- L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 du code pénal porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

## Article 3

Le Gouvernement dépose avant le 1er janvier 2007 sur le bureau des assemblées parlementaires un rapport sur la sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif. Ce rapport précise l'évolution de l'accidentologie et dresse l'état de l'application des dispositions contenues à l'article 1er.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 3 janvier 2003

# **DÉCRET N° 2004-499 DU 7 JUIN 2004 MODIFIANT LE DÉCRET N° 2003-1389 DU 31 DÉCEMBRE 2003 RELATIF À LA SÉCURITÉ DES PISCINES ET MODIFIANT LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-23, R. 128-2 et R.128-4 ;

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation ;

Vu le décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation ;

Vu le décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 relatif à la sécurité des piscines et modifiant le code de la construction et de l'habitation, Décrète :

## **Article 1**

L'article R. 128-2 du code de la construction et de l'habitation est ainsi rédigé :

### **• Art. R. 128-2.**

**I. - Les maîtres d'ouvrage des piscines construites ou installées à partir du 1er janvier 2004 doivent les avoir pourvues d'un dispositif de sécurité destiné à prévenir les noyades, au plus tard à la mise en eau, ou, si les travaux de mise en place des dispositifs nécessitent une mise en eau préalable, au plus tard à l'achèvement des travaux de la piscine.**

II. - Ce dispositif est constitué par une barrière de protection, une couverture, un abri ou une alarme répondant aux exigences de sécurité suivantes :

- les barrières de protection doivent être réalisées, construites ou installées de manière à empêcher le passage d'enfants de moins de cinq ans sans l'aide d'un adulte, à résister aux actions d'un enfant de moins de cinq ans, notamment en ce qui concerne le système de verrouillage de l'accès, et à ne pas provoquer de blessure ;

- les couvertures doivent être réalisées, construites ou installées de façon à empêcher l'immersion involontaire d'enfants de moins de cinq ans, à résister au franchissement d'une personne adulte et à ne pas provoquer de blessure ;

- les abris doivent être réalisés, construits ou installés de manière à ne pas provoquer de blessure et être tels que, lorsqu'il est fermé, le bassin de la piscine est inaccessible aux enfants de moins de cinq ans ;

- les alarmes doivent être réalisées, construites ou installées de manière que toutes les commandes d'activation et de désactivation ne doivent pas pouvoir être utilisées par des enfants de moins de cinq ans. Les systèmes de détection doivent pouvoir détecter tout franchissement par un enfant de moins de cinq ans et déclencher un dispositif d'alerte constitué d'une sirène. Ils ne doivent pas se déclencher de façon intempestive.

III. - Sont présumés satisfaire les exigences visées au II les dispositifs conformes aux normes françaises ou aux normes ou aux spécifications techniques ou aux procédés de fabrication en vigueur dans un Etat membre de la Communauté européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, assurant un niveau de sécurité équivalent. Les références de ces normes et réglementations sont publiées au Journal officiel de la République française.

Toutes nos équipes commerciales et techniques sont à votre disposition pour répondre aux questions qui n'auraient pas été abordées dans ce document.

**Ce documents n'est pas un contractuel et évoluera en fonction des expériences chantiers.**



# AQUASTEEL

PRODUCTION



# DOSSIER

PHOTOS TECHNIQUES



# AQUASTEEL

## PRODUCTION

# 1.

## LA FABRICATION

L'entreprise AQUASTEEL PRODUCTION s'est spécialisée dans la construction de bassins inox et propose toute une gamme, « Esprit Design 316 », bassins monoblocs, autoportants, entièrement isolés, avec un châssis ultra-résistant et entièrement construit avec ce matériau noble et durable qu'est l'INOX.

La gamme propose une version « ESSENTIELLE », une version « SPORTIVE » et une version « BIEN-ETRE ».

Les bassins sont conçus et fabriqués par nos équipes, dans une usine dédiée pour conserver la synergie du groupe et la proximité de nos clients. Tous nos bassins sont fabriqués et testés dans nos ateliers, avec mise en pression des tuyauteries, avant d'être livrés par camion et mis en place par grutage. L'expérience des différents métiers du groupe permettent aujourd'hui de mettre sur le marché un produit de haute qualité alliant technicité et esthétique.

Les dimensions standards vont de 2 à 10 m de longueur x 2 m x 2.5 m ou x 3 m pour les côtes intérieures.

Au-delà le bassin ne pourra plus être livré en un bloc et devra faire l'objet d'une étude préalable, pour être livrée en panneaux.



# 2.

## LA LIVRAISON

Une reconnaissance sur site sera nécessaire et effectuée avec le grutier, pour choisir le meilleur positionnement selon les accès.

Nos bassins sont livrés par un camion-grue ou par un semi-remorque par route, en convoi exceptionnel ou normal selon les distances à parcourir.

Nos partenaires ont l'habitude de livrer sur tout le secteur 73, 74 et Suisse , même quand les bassins sont très éloignés du point de chute (dernière livraison en Suisse avec un bras de grue déployé à 50 m, au-dessus de l'immeuble de trois étages.)



# AQUASTEEL

## PRODUCTION

# 3.

## L'INSTALLATION

Nous livrons nos bassins sur une dalle béton, calculée et construite par l'entreprise en charge de ce lot (hors lot AQUASTEEL) pour recevoir le poids du bassin en eau avec ses jambes de forces.

Une fois positionné, et protégé par nos soins avec un platelage et une bâche, le bassin peut ainsi être remblayé (hors lot AQUASTEEL) contre notre panneau isolant, sans risque de dommages.

Le chantier de raccordement avec le local technique peut commencer avec le remplissage dans la foulée.



# AQUASTEEL

## PRODUCTION

# 4.

## LA RÉALISATION

Bassin inox de 7m par 3,50m avec local technique attenant. Equipements : volet immergé sous banquette tubulaire, pompe à chaleur, escalier d'accès d'angle avec 5 marches. La terrasse est en bois et la margelle choisie en pierre grise.  
Le bassin est prêt pour la baignade !



